



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES

FEDERATION
DE L'ISERE

28 décembre 2013

Contact presse :
M. FOURNIER
04 76 46 31 34
cpf.afc38@gmail.com

Les Associations
Familiales Catholiques
(AFC) sont un cadre
d'engagement et
d'entraide offert à tous
ceux qui veulent agir
dans la cité au service
de la famille à la lumière
de l'enseignement
de l'Eglise Catholique.
Elles représentent
35 000 familles et ont
fêté leurs
Cent Ans en 2005.
Pour en savoir plus :
www.afc-france.org

Communiqué de presse

Euthanasie : le Gouvernement pourrait bien avoir obtenu ce qu'il cherchait !

Le 16 décembre, la « conférence citoyenne » organisée par le Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) à la demande du Président de la République s'est prononcée en faveur de la reconnaissance légale d'une « exception d'euthanasie ».

Pour les AFC, cette conclusion est inacceptable pour deux raisons majeures.

Sur la forme d'abord, un avis avait déjà été rendu l'été dernier par le CCNE, suite à une consultation publique des Français – professionnels, experts ou simples citoyens – sous la conduite du Professeur Sicard. Le CCNE avait alors estimé qu'une « *légalisation* » de l'euthanasie « *n'était pas souhaitable* ». Ses membres avaient exprimé « *des réserves majeures et recommandent de ne pas modifier la loi actuelle* ». Peut-on faire croire qu'une consultation de 20 personnes peut tenir lieu d'Etats généraux ? Le Gouvernement va-t-il organiser des consultations jusqu'à ce qu'elles disent ce qu'il veut entendre ? La brèche ouverte par la « conférence citoyenne » pourrait permettre au Gouvernement de satisfaire la partie la plus transgressive de son électorat. La « conférence citoyenne » a-t-elle été organisée dans ce seul but ?

Sur le fond ensuite, que signifie une « exception d'euthanasie » ? A partir de quand peut-on décider ou juger qu'il est préférable pour une personne de mourir plutôt que de vivre ? Peut-on accepter que certaines vies puissent être accompagnées jusqu'à la fin et que, pour d'autres, seule la mort soit la solution envisagée ? Il est impossible d'en préciser des critères objectifs et des limites claires, ouvrant ainsi la porte à une banalisation de l'euthanasie. Car, au nom de quoi, alors, pourrait-on la refuser ? Les questions et les drames auxquels la Belgique doit faire face, confrontée même à des demandes d'euthanasie de la part de mineurs, doivent être intégrés dans le champ de réflexion.

Plutôt que d'ouvrir la porte à la légalisation de l'euthanasie, il est urgent et nécessaire de mieux former les soignants et les Français à la loi Léonetti afin qu'elle soit réellement appliquée pour éviter des situations complexes – et douloureuses – qui soulèvent à chaque fois la question de l'euthanasie.

Pour les AFC, enfin, ce sujet interpelle personnellement chacun et la question de la fin de vie ne peut être tranchée au seul motif de maintenir une promesse électorale. La portée et la gravité des questions soulevées interrogent chaque citoyen sur la manière d'humaniser ses relations et d'envisager la solidarité.